
**Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus : 27

Séance du 29 septembre 2015

Nombre de
conseillers en
fonction : 27

Sous la présidence de Monsieur BOLTZ Stéphane, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 26

- Présents :
- Mesdames ASSIOMA-Costa Eliane, LICATA Angèle, LUCCHINA Carine, THOMAS Ornella, TOSCANI DE-GREGORIO Annarita, IFFLI Emmanuelle, MALNATI Laurence, BARBIER Estelle, MALRAISON Evelyne, FERRARI Christine, PEPLINSKI Céline.
 - Messieurs BOLTZ Stéphane, BIASINI François, DERIU Clément, HOVER Laurent, IACUZZO Hugues, LICATA Joseph, VEZAIN Philippe, WEISS Frédéric, ZELLER Cédric, GARZIA Orest, GENTILE Michel, BETOU Denis, RAFFLEGEAU Olivier, LEBLANC Philippe, CINGOLANI Damien.

Absents excusés : Mme LEICHTNAM Marianne donne procuration à
Mme TOSCANI DE-GREGORIO

Secrétaire de séance : Mme THOMAS Ornella

L'an deux mille quinze, le 29 septembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de CLOUANGE, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. BOLTZ Stéphane, Maire en exercice.

Convocation transmise et affichée le 18/09/2015.

✓ **Approbation de la séance du 19 juin 2015**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 juin 2015.

Votants : 27	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0



REVISION DU POS VALANT TRANSFORMATION DU POS EN PLU

- *Vu le Plan d'Occupation des Sols tel qu'il a été approuvé dans sa 5ème modification par délibération du Conseil Municipal en date du 26/11/2005 ;*
- *Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal et de le transformer en PLU, conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme ;*
- *Considérant qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis ;*
- *Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités d'une concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme ;*
- *Considérant la nécessité de compléter la délibération 2014-05-15 du 24 septembre 2014.*

Note Liminaire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur le fait que dans son volet urbanisme, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) du 24 mars 2014, modifie le Code de l'Urbanisme et impose désormais la prise en compte du volet environnemental.

Cette notion nécessite de remplacer les Plans d'Occupation des Sols (POS) par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Les POS qui n'auront pas été transformés en Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 31 décembre 2015 seront alors caducs et par conséquent les règles générales d'urbanisme s'appliquant dans la commune. Toutefois, si une procédure de révision du POS pour transformation en PLU est engagée avant le 31 décembre 2015, cette procédure peut être menée à terme, à condition d'être achevée au plus tard trois ans à compter de la publication de la loi ALUR (soit le 26 mars 2017) : les dispositions du POS resteront en vigueur jusqu'à l'approbation du PLU et au plus tard jusqu'à l'expiration de ce délai de trois ans (26 mars 2017).

Il est précisé qu'une fois que le POS deviendra caduc, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'appliquera au territoire de la commune. Dès lors, la délivrance des autorisations d'urbanisme restera de la compétence du maire avec l'obligation de recueillir l'avis conforme du Préfet.

Afin de garder une meilleure maîtrise de la planification urbaine de la Ville, il devient indispensable d'engager la procédure de révision du POS, valant transformation en PLU.



Monsieur le Maire rappelle ci-après les principaux objectifs poursuivis par la municipalité, et précise que les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) devront faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant que le Conseil municipal ne se prononce sur l'arrêt du projet de PLU.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

A) Attractivité et aménagement du territoire :

- Conforter l'offre existante en matière de loisir et de tourisme,
- Promouvoir un urbanisme et un aménagement durable,
- Favoriser le renouvellement urbain,
- Assurer la prise en compte et la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec les autres réglementations et documents supra communaux, notamment le SCOT de l'Agglomération Messine.

B) Habitat/Urbanisation

- Intégrer dans le document d'urbanisme les nouvelles dispositions réglementaires et législatives, notamment la loi SRU du 13 décembre 2000, la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, la loi portant engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 et la loi de mobilisation pour le logement du 25 mars 2009, la loi relative à la mobilisation du foncier et au renforcement des obligations de production de logement social du 18 janvier 2013, ainsi que la loi ALUR,
- Protéger et mettre en valeur le cadre bâti typique des cités ouvrières et leurs éléments d'accompagnement,
- Prévoir les zones d'urbanisation future sur le territoire communal,
- Encourager la diversité de l'habitat, privilégier la mixité urbaine, sociale et générationnelle,
- Améliorer la qualité des logements en termes de performance énergétique, d'insertion urbaine.
- Identifier et reconquérir les logements dégradés, indignes ou vacants,
- Mettre en place une stratégie foncière destinée à répondre à des projets à long terme sur les anciens sites sidérurgiques.

C) Environnement/Cadre de vie/Développement durable

- Respecter les objectifs du développement durable et intégrer les nouvelles dispositions réglementaires issues des lois Grenelle 1 et 2, qui modifient le formalisme et le contenu des documents d'urbanisme,
- Définir un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) intégrant les besoins nouveaux, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements,
- Mettre en valeur les entrées de Ville,
- Garantir la pérennité de l'activité agricole,



- Protéger et valoriser les ZNIEFF (Zone Naturelle à Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) et les continuités écologiques,
- Favoriser les énergies renouvelables par des dispositions réglementaires,
- Mettre le PLU en compatibilité avec le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

D) Transports

- Sécuriser les déplacements et faciliter le recours aux liaisons douces (moyens de déplacement non motorisés) pour la mobilité quotidienne,
- Privilégier les transports collectifs.

E) Economie

- Assurer le maintien de l'emploi et le développement économique, la création de zones artisanales,
- Favoriser le maintien et l'essor des commerces et services de proximité pour la qualité de vie des habitants.

II -La concertation

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation doivent être déterminées dans la délibération prescrivant l'étude du PLU.

La concertation suppose une information et un échange contradictoire.

Aussi, Monsieur le Maire propose, afin qu'il en soit délibéré, les modalités de concertation suivantes :

➤ Moyens d'information prévus.:

- Information de la population par voie de presse et affichage en mairie et aux lieux habituels d'affichage.
- Information du public par voie de bulletin municipal et affichage sur le site internet de la commune.
- Mise à disposition en mairie des documents d'étude, au fur et à mesure de leur production et évolution, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.



➤ Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Rencontre du Maire ou de son adjoint délégué à l'urbanisme, sur demande de rendez-vous.
- Possibilité d'écrire au Maire, en adressant un courrier à son attention à la mairie.
- Mise en place d'un registre de concertation.

Monsieur le Maire précise :

- ✓ Que cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet ;
- ✓ Qu'à l'issue de cette concertation, il en présentera le bilan devant le Conseil municipal qui en délibèrera.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et au terme de l'exposé de M. Le Maire, le Conseil Municipal :

- ✓ **PRESCRIT** sur l'ensemble du territoire communal, la révision du POS et sa transformation en Plan Local d'urbanisme (PLU), conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.
- ✓ **PRECISE** les objectifs poursuivis, tels que présentés ci-dessus.
- ✓ **PRECISE** les modalités de concertation prévues à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, tels que définies ci-dessus.
- ✓ **ELABORE** la révision du POS et sa transformation en PLU, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, en collaboration avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.
- ✓ **ASSOCIE** les services de l'Etat à l'élaboration du projet de révision du POS avec transformation en PLU, conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme, soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire, ainsi que les services du Conseil Général.
- ✓ **CONSULTE** à la demande des personnes publiques autres que l'Etat, conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, au cours de l'élaboration du projet de révision de POS avec transformation en PLU.



- ✓ **DEMANDE** conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme que les services de l'Etat soient gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite d'opération des études et de la procédure de révision et de modification du PLU.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à une consultation publique sous procédure adaptée, afin de se doter d'un ou de plusieurs bureaux d'étude, nécessaires à l'instruction de ce projet.
- ✓ **DONNE** tout pouvoir pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la révision du POS et sa transformation en PLU.
- ✓ **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout contrat avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du POS et sa transformation en PLU.
- ✓ **SOLLICITE** l'Etat, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU.
- ✓ **ASSOCIE** le Conseil Départemental à l'étude et solliciter auprès de lui une subvention relative à l'étude du document d'urbanisme et la numérisation des plans cadastraux.
- ✓ **PRECISE** que :
 - Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS avec transformation en PLU seront inscrits au budget primitif 2016.
 - Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet et notifiée :
 - aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
 - aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambres des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
 - aux maires des communes limitrophes,
 - au Président de l'autorité en charge du Schéma de Cohérence Territoriale, le cas échéant,
 - au président de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, compétent en matière de programme local de l'habitat,
 - au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains.
 - Conformément à l'article R.130-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera adressée, pour information, au centre de la propriété forestière.



➤ Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération produira ses effets juridiques, dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités d'affichage et de publicité précitées.

Votants : 27	
Pour	26
Contre	0
Abstention	1

Ordre du jour n° 2

(D 2015-9-02)

COMMISSION MUNICIPALE – ELABORATION DU PLU

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22*
- *Vu la délibération en date du 29 septembre.2015, par laquelle le conseil municipal a décidé de transformer son POS en PLU.*

Sur exposé de M. Le Maire, il est proposé d'instituer une commission de 6 personnes, chargées à titre consultatif, de travailler sur la constitution du PLU, étant précisé que les réunions pourront avoir lieu en journée, avec le bureau d'étude et les personnes associées.

Au terme d'un appel à candidatures, Monsieur Le Maire propose de retenir une liste de 6 noms, définie comme suit :

1. M. BOLTZ S.
2. Mme THOMAS O.
3. M. DERIU C.
4. M. BIASINI F.
5. M. IACUZO H.
6. M. LEBLANC. P

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :



Registre des délibérations du Conseil Municipal de CLOUANGE
Séance du 29 septembre 2015

✓ **APPROUVE** la mise en place d'une commission « Elaboration du PLU »

✓ **FIXE** la composition de la présente commission, telle que mentionnée ci-dessus.

Votants : 27	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 3

(D 2015-9-03)

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Budget principal

- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;
- **CONSIDERANT** l'absence de tableau des effectifs retraçant l'historique des postes ouverts dans la collectivité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la création de postes mais aussi de la suppression d'emplois après avis du comité technique paritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

✓ **ADOpte** le tableau des effectifs, comme suit.



TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE CLOUANGE

Filière	Grades ou emplois	Catégorie	Durée hebdomadaire	Poste existants	Postes pourvus	Position statutaire
Administratif	Rédacteur Principal 1ère classe	B	35H00	1	1	titulaire
	Adjoint admin. principal 2° classe	C	35H00	1	1	titulaire
	Adjoint administratif 1° classe	C	35H00	2	2	titulaire
	Adjoint administratif 2° classe	C	35H00	2	2	titulaire
Police	A.S.V.P.	C	16H00	1	1	non titulaire
Culturelle	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	20H00	1	1	titulaire
	Adjoint d'animation 1° classe	C	35H00	1	1	titulaire
Service tech.	Technicien principal 2° classe	B	35H00	1	1	titulaire
Service tech.	Agent de maîtrise	C	35H00	1	1	titulaire
Service tech.	Adjoint technique principal 1° classe	C	35H00	1	1	titulaire
Service tech.	Adjoint principal 2° classe	C	35H00	1	1	titulaire
Service tech.	Adjoint technique 1° classe	C	35H00	2	2	titulaire
Service tech.	Adjoint technique 2° classe	C	35H00	6	3	titulaire
Service tech.	Opérateur des A.P.S.	C	35H00	1	1	titulaire
Service tech.	Adjoint technique 2° classe	C	33h25	2	2	titulaire
Ecole	A.T.S.E.M. 1° classe	C	35H00	1	1	titulaire
Ecole	A.T.S.E.M. 1° classe	C	33H25	3	3	titulaire
Ecole	Adjoint technique 2° classe	C	33H25	1	1	titulaire

Effectifs Total	Postes existants	Postes pourvus
	29	26

- ✓ **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace l'ensemble des délibérations précédentes, en rapport avec les effectifs de la commune.

Votants : 27	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 4

(D 2015-9-04)

RECOURS AUX AGENTS CONTRACTUELS

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment :
 - ✓ l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité)
 - ✓ l'article 3 2° (accroissement saisonnier d'activité),
 - ✓ l'article 3-1 (remplacement d'un agent indisponible)
 - ✓ l'article 3-2 (vacance d'un emploi)



Registre des délibérations du Conseil Municipal de CLOUANGE
Séance du 29 septembre 2015

- *Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,*
- *Considérant que les besoins du service peuvent justifier de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ou un accroissement temporaire d'activité*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **AUTORISE**, Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à recruter, si les besoins du service le justifient, des agents contractuels dans les conditions fixées par loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- ✓ **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- ✓ **PRECISE** que ces agents assureront, selon les cas, des fonctions d'agent polyvalent dans les filières techniques, administratives ou culturelles, pour une durée hebdomadaire de services fixée à la libre appréciation de Monsieur le Maire.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle 3 du cadre d'emploi.

Votants : 27	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 5

(D 2015-9-05)

CREANCE IRRECOUVRABLE

- **VU** la décision du Tribunal d'instance de Metz, en date de du 10 février, se rapportant au dossier de surendettement de Mme BETTENDROFFER Aurélia,
- **VU** la créance de Mme BETTENDROFFER Aurélia au profit du syndicat de télédistribution,
- **VU** la créance de feu M. TASSELLI Tonio, au profit du syndicat de télédistribution,
- **CONSIDERANT** que la créance de Mme BETTENDROFFER est antérieure à la création du SITEVO et relève par conséquent de la compétence de la commune,
- **CONSIDERANT** que la succession de M. TASSELLI Tonio, fait l'objet d'une renonciation de la part des membres de la famille.
- Sur exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés



- ✓ **DECLARE** irrécouvrable, la créance
 - de Mme BETTENDROFFER Aurélia, pour un montant de 44.10 €.
 - de M. TASSELLI Tonio, pour un montant de 49.50 €.

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux écritures comptables s'y rapportant
(Mandat au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables »)

Votants : 27	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 6

(D 2015-9-06)

REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des transports organisés par la collectivité (activités scolaires, périscolaires, FPA....), l'agent communal chargé de conduire le bus, peut être amené à payer sur ses fonds propres, à titre d'avance, des frais inhérents aux péages, essence, repas,....

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à rembourser l'intéressé par mandat administratif, à l'appui de justificatifs, sur la base d'une simple attestation.

Votants : 27	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0



SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OMCL (Remboursement de frais)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget 2015 prévoyait à l'article 21574/op°214, les crédits nécessaires à l'acquisition d'une remorque pour l'OMCL.

L'OMCL a été contrainte, pour des motifs administratifs, de régler directement le prestataire afin de ne pas pénaliser ce dernier.

Il convient par conséquent de rembourser l'OMCL, via une subvention à hauteur du prix d'acquisition soit 21 780 € TTC.

Sur exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

✓ **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 21 780 euros, au titre de remboursement de frais.

Votants : 27	
Pour	20
Contre	7
Abstention	0

DECISION MODIFICATIVE

Certains réajustements budgétaires sont nécessaires afin de prendre en compte les écritures :

- Liées au transfert de crédits affectés au paiement de la PEP (suite à la demande de la trésorerie)
- Liées au versement d'une subvention exceptionnelle à l'OMCL

Sur exposé de Mme Thomas, délibérant sur la modification du budget primitif et après avoir obtenu des précisions sur certains articles, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative n°2/2015, telle que présentée ci-dessous :



		Décision Modificative N° 2/2015	
BUDGET PRIMITIF VILLE 2015	BP	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement			
6188 - Autres frais divers	210 000 €	- 195 000 €	
6574 - Subvention de fonctionnement aux Assoc	215 000 €	216 780 €	
022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	39 591,65 €	- 21 780 €	
Total Fonctionnement		- €	- €

Votants : 27	
Pour	20
Contre	7
Abstention	0

Ordre du jour n°9

(D 2015-9-09)

GARANTIE D'EMPRUNT – LOGIEST

- *Vu le rapport établi,*
- *La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,*
- *Vu les articles L 2252-1et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales*
- *Vu l'article 2298 du Code civil,*
- *Vu le Contrat de Prêt signé entre LOGIEST, ci après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.*

Sur exposé de Mme THOMAS, 1^{ère} Adjointe, délibérant sur l'attribution d'une garantie d'emprunt et après avoir obtenu des précisions sur ce point, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt, d'un montant de 37 452 euros, souscrit par LOGIEST, auprès de la caisse de dépôts et consignations.
- ✓ **PRECISE** que
 - ce prêt constitué d'une ligne de prêt, est destiné à financer la réhabilitation de 3 logements à Clouange, rue Maréchal Foch.
- les caractéristiques financières de cette ligne de prêt sont les suivantes :



Ligne du Prêt :	PAM
Montant :	37 452,00 €
Périodicité des échéances :	annuelle
Durée totale :	20 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

Votants : 27	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 10

(D 2015-9-10)

REMBOURSEMENT DES RECETTES DE COTISATIONS 2014/2015 A L'OMCL

Sur rapport de Monsieur le Maire, il est rappelé aux membres du conseil municipal, que la commune a perçu de l'OMAP, une recette, d'un montant de 3 628.52 €, au titre du remboursement des cotisations des adhérents, pour la période de janvier à juin 2015.

Cette recette relevant de la compétence de l'OMCL, il convient par conséquent de reverser à ce dernier, les sommes indûment perçues.



Délibérant sur ce point et après avoir pris connaissance de l'exposé de M. Le Maire et le Conseil Municipal

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à reverser la somme de 3 628.52 € à l'OMCL.

Votants : 27	
Pour	21
Contre	5
Abstention	1

Ordre du jour n° 11

(D 2015-9-11)

VIDEO PROTECTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des projets de travaux 2015, la Collectivité envisage de procéder au renouvellement et à l'extension de son réseau de télésurveillance, devenu obsolète et inadapté.

Il rappelle que l'origine de ce projet relève de 4 objectifs :

1. Répondre aux demandes des administrés,
2. Faire diminuer le nombre des incivilités et des faits de délinquance,
3. Contribuer à la protection des bâtiments publics,
4. Aider les forces de l'ordre dans leurs investigations à identifier les auteurs de trouble et délinquants.

Le programme de travaux de vidéo-protection est établi selon le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT - Vidéo- Protection				
DEPENSES		RECETTES		
	Montant		Taux	Montant
Caméras	52 914 €	FIPD	40%	34 816 €
Logiciel		Subventions exceptionnelles Sénatoriales	4,60%	4 004 €
Serveur	Subvention exceptionnelle Député			
Prestations	34 125 €	Autofinancement	32,40%	28 201 €
TOTAL HT	87 039 €	TOTAL	100%	87 039 €
TOTAL TTC	104 447 €			

(FIPD : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)



Délibérant sur ce point, sur exposé de M. DERIU, adjoint aux travaux, le Conseil Municipal

- ✓ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides auprès des différents partenaires financiers susvisés,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir pour la réalisation de ce projet,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à une consultation des entreprises, sous forme d'une procédure adaptée.

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 2015-06-14

Votants : 27	
Pour	25
Contre	0
Abstention	2

Ordre du jour n° 12

(D 2015-9-12)

PROJET DE PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Note Liminaire :

Les textes législatifs et règlementaires imposent aux collectivités exerçant les compétences en assainissement, la réalisation des zonages d'assainissement.

Selon l'article L 2224-10 du CGCT, les communes ou leurs établissements publics doivent délimiter, après enquête publique :

1. *Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*
2. *Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*
3. *Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*
4. *Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.*



Le SIAVO dispose de l'ensemble des compétences en assainissement collectif, non-collectif et pluvial sur le territoire Syndical, il lui appartient par conséquent de mener les études de zonage afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Ces plans de zonage permettront d'avoir une approche globale sur l'ensemble du périmètre Syndical afin d'établir une véritable stratégie de planification, de développement et d'entretien du réseau. Ces études sont également l'occasion de définir de manière cohérente, les modes d'assainissement les plus appropriés aux besoins des territoires communaux.

L'approbation des zonages doit être précédée d'une enquête publique. Cette enquête a pour objectif d'informer le public sur le projet et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre à la collectivité de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.

La procédure et le déroulement de l'enquête publique sont régis par les articles L.123-1 à L.123-19 et R 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement.

Dans ce contexte et afin d'atteindre ces objectifs, le SIAVO a fait réaliser des études qui ont aboutis à la délimitation des différentes zones d'assainissement sur le périmètre communal.

Aussi, et afin de poursuivre la procédure réglementaire, et de présenter ce projet à l'enquête publique, il est demandé aux assemblées délibérantes des communes concernées de faire part de leur avis sur ces études.

-
- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2224-10,*
 - *Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27,*
 - *Vu le projet de zonage (collectif, non-collectif et pluvial) présenté par le Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) sur le périmètre de la commune*
 - *Considérant que la commune doit faire part de son avis sur le projet de zonage avant la mise à l'enquête publique,*

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **APPROUVE** les projets de zonage d'assainissement collectif, non-collectif et pluvial présentés par le Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) sur le périmètre de la commune,
- ✓ **AUTORISE** le Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) à engager la procédure de mise à l'enquête publique de ces zonages,



- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération,

Votants : 27	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 13

(D 2015-9-13)

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT.

Note Liminaire :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF dénonce l'amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de CLOUANGE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :



- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de CLOUANGE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de CLOUANGE soutient la demande de l'AMF.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Votants : 27	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 14

(D 2015-9-14)

DECISION DE JUSTICE – AFFAIRE KRUX ROGER

- *Vu la délibération N° 2015-06-9 du 19 juin 2015, approuvant la décision du tribunal d'Instance de Thionville, condamnant la commune à verser un indu de loyers aux époux KRUX Roger, pour la période d'avril 2006 à octobre 2013.*
- *Considérant l'erreur de rédaction de la délibération susvisée.*
- *Vu l'observation émise par les services du Trésor Public.*



Registre des délibérations du Conseil Municipal de CLOUANGE
Séance du 29 septembre 2015

Sur exposé de Monsieur le Maire et après avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

✓ **APPROUVE** la modification de la délibération N° 2015-06, comme suit :

➤	<u>Décision du Tribunal :</u>	5 139.46 €
	▪ 4 939.46 € (indus de loyers 2006 à Oct. 2013)	
	▪ 200.00 € (art. 700 du Code de Procédure Civile)	
➤	<u>Remboursement loyers indus de novembre et décembre 2013 :</u>	254.04 €
	(Loyer voté : 531 € / Loyer indexé 403.98 €) : 127.05 x 2	
➤	<u>Remboursement loyers indus 2014 :</u>	1 449.72 €
	(Loyer voté : 531 € / Loyer indexé 410.19 €) : 120.81 x 12	
➤	<u>Remboursement loyers indus de janvier à mai 2015 :</u>	591.65 €
	(Loyer voté : 531 € / Loyer indexé 412.67 €) : 120.81 x 15	

	TOTAL :	7 434.87 €

- ✓ **APPROUVE** la décision du TI de Thionville, telle que définie ci-dessus.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser aux époux KRUX, la somme de 7 434.87 €.
- ✓ **FIXE** le nouveau montant du loyer de l'appartement à 412.67 € mensuels, hors charges et garage, à compter du 1^{er} juin 2015.

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 2015-06-9

Votants : 27	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0



CONVENTION DE DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

- *Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;*
- *Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;*
- *Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Sous-préfecture de Thionville.*

Au terme du débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **APPROUVE** la mise en place de la télétransmission de l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité, et ses annexes, quelle que soit la matière.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion aux services de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, auprès de l'organisme homologué par le Ministère, de son choix.
- ✓ **DONNE** son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et le prestataire de service de certificat électronique homologué, de son choix.
- ✓ **DONNE** son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Moselle, dont un exemplaire est à votre disposition pour consultation au secrétariat de l'Hôtel de ville.

Votants : 27	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

CONVENTION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INSTALLATION ET HEBERGEMENT D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVE EN HAUTEUR (GrDF)

Dans le cadre de ses activités, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage de gaz naturel, visant à mettre en place une procédure de comptage



automatisé, permettant le relevé à distance des consommations (particuliers et professionnels).

La mise en œuvre de ce service nécessite l'installation sur des points hauts, de concentrateurs.

Ces sites sont situés pour la commune comme suit :

- ✓ Hôtel de ville (10 m)
- ✓ Foyer des personnes âgées (10 m)
- ✓ Local du cimetière (3 m)

Il convient auparavant de mettre en place une convention de manière à définir :

1. les conditions générales de mise à disposition d'emplacements au profit de GrDF.
2. Les conditions particulières (durée, redevance, interventions.....)

Sur exposé de M. Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **APPROUVE** la mise en place d'un système de Télé Relevé pour les consommations de gaz.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention avec GrDF ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant.

Votants : 27	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 17

(D 2015-9-17)

DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

- *Vu la délibération 2014-04-02 du 25 juin 2014, accordant des délégations au Maire, au titre de l'article 2122-22 du CGCT.*
- *Considérant l'absence de précision dans la rédaction de la délégation n°16 (autorisation d'ester en justice) dans la délibération susvisée.*
- *Considérant l'observation du Percepteur et afin d'éviter tout problème ultérieur*

Monsieur le Maire, vous propose de modifier les termes de la délégation n°16, de la délibération susvisée comme suit :

« D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les



Registre des délibérations du Conseil Municipal de CLOUANGE
Séance du 29 septembre 2015

juridictions, qu'elles soient civiles, administratives ou pénales. »

Sur proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

✓ **APPROUVE** la modification de la formulation de cette délégation, telle que présentée.

Votants : 27	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 18

(D 2015-9-18)

DENOMINATION DES VOIES PUBLIQUES

Note Liminaire :

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Sur proposition de M. Le Maire et des conseillers, il est décidé d'attribuer les noms suivants :

- Rue des IRIS, au projet d'aménagement du lotissement FLORIO
- Rue René DUPONT, à l'accès de l'ancien Super U.

Ces informations seront notifiées aux services de la Poste.

Votants : 27	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0



Décisions prises par le Maire
dans le cadre des délégations permanentes
accordées par le Conseil Municipal (D 2014-04-02)

Le Maire de la Commune de CLOUANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22
- VU le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,
- VU la délibération D 2014-04-02, en date du 25 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- CONSIDERANT l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

INFORME les Conseillers que dans le cadre de ces délégations, il a signé :

N°	TITULAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REFERENCES	Date du CM
D1/2015	SIEGVO	Remplacements poteaux incendie	4 352,00 €	5 222,40 €	Factures des 08 et 09/12/2014	29/09/2015
D2/2015	MENUISERIE DE L'EST	Marquise porte LA GALERIE	770,40 €	924,48 €	Facture n°14/572 du 23/12/2014	29/09/2015
D3/2015	BRUNEAU	Achat 4 packs bureau	643,50 €	772,20 €	Facture n°12.400.415 du 02/12/2014	29/09/2015
D4/2015	BUROLOR	Achat serveur	6 198,49 €	7 438,19 €	Facture n°5715020108 du 12/12/2015	29/09/2015
D5/2015	SARL CAMPAGNA B.	Caisson extraction cuisine annexe sociale	5 613,60 €	6 736,32 €	Fact. n°3794 du 02/04/15	29/09/2015
D6/2015	GRDF	Suppression d'un poste de gaz à l'annexe sociale	6 371,00 €	7 645,20 €	Fact. n°98410278 du 12/03/15	29/09/2015
D7/2015	MPM LORRAINE	Achat table son + table lumière LA GALERIE	18 300,00 €	21 960,00 €	Fact. n°FL150144 du 03/02/15	29/09/2015
D8/2015	BUROLOR	Achat ordinateur MAIRIE	1 751,99 €	2 102,39 €	Fact. n°5715010118 du 22/01/15	29/09/2015
D9/2012	MANUTAN	Pack bureau MAIRIE	723,48 €	868,18 €	Fact. n°FAC15COL0010800 du 13/03/15	29/09/2015
D10/2015	SAS LEFEVRE	Butées porte principale LA GALERIE	794,00 €	952,80 €	Fact. n°15.138 du 26/02/15	29/09/2015
D11/2015	SAS STRADEST	Regards de visite maternelle Grand Ban	2 750,00 €	3 300,00 €	Fact. n°1503.15 du 25/03/15	29/09/2015
D12/2015	G2C METZ EURL	Remplacement chaudière aprpt 18 rue Dr Job	1 221,25 €	1 343,38 €	Fact. n°FGN 2015-03 129 du 30/03/15	29/09/2015
D13/2015	ACOMETIS	Casquette de chargement pour saleuse	682,44 €	818,93 €	Fact. n°4905 du 28/01/15	29/09/2015
D14/2015	S3O	Poubelles de propreté hygiène canine	1 231,56 €	1 519,87 €	Fact. n°FC 15 658 du 30/01/15	29/09/2015
D15/2015	MARCO	Poubelles de voirie	870,00 €	1 044,00 €	Fact. n°6310 du 31/01/15 + n°6473	29/09/2015
D16/2015	SARL SGEL	Transmetteurs pour boîtiers alarmes	2 975,00 €	3 570,00 €	Fact. n°49 du 13/04/15	29/09/2015
D17/2015	ATHENE DE Luxembourg	Achat 4 TBI pour écoles primaires		3 000,00 €	Fact. n°2015/05 du 13/05/15	29/09/2015
D18/2015	QUARANTA VALERIO	Panneaux "ARRETS DE BUS"	546,00 €	655,20 €	Fact. n°1503001 du 02/03/15	29/09/2015
D19/2015	DOUBLET	Achat 2 urnes + tables à hauteur variable	632,18 €	758,62 €	Fact. n°625339/673106 du 26/03/15	29/09/2015
D20/2015	DISTRIBUTION 2 K	Panneaux de signalisation	353,10 €	423,72 €	Fact. n°FC3207 + FC3208 du 19/05/15	29/09/2015
D21/2015	HORIZON VERT	Achat souffleur STIHL	275,54 €	330,65 €	Fact. n°F15 2149 du 27/05/15	29/09/2015
D22/2015	SARL CRIDET GITEM	Achat appareil photo	464,82 €	557,79 €	Fact. n°21985 du 22/05/15	29/09/2015
D23/2015	2 SI SYSTEMES	Achat 2 visualiseurs portables pour écoles primaires	680,00 €	816,00 €	Fact. n°FA240799 du 13/05/15	29/09/2015
D24/2015	SAS LEFEVRE	Pare-vent porte principale LA GALERIE	1 679,00 €	2 014,80 €	Fact. n°15.292 du 27/05/15	29/09/2015
D25/2015	SARL CRIDET GITEM	Achat aspirateur + karcher pour vitres + ventilateur	185,00 €	222,00 €	Fact. n°T008202000211779 du 02/07/15	29/09/2015
D26/2015	MPM LORRAINE	Achat matériel pour son LA GALERIE	4 500,00 €	5 400,00 €	Fact. n°FL150872 du 23/06/15	29/09/2015
D27/2015	MARCO	Corsets d'arbre + cendriers de ville	1 650,00 €	1 980,00 €	Fact. n°6573	29/09/2015
D28/2015	QUARANTA VALERIO	Panneau de rue	126,60 €	151,92 €	Fact. n°1507005 du 13/07/15	29/09/2015
D29/2015	DISTRIBUTION 2 K	Panneaux de signalisation	264,10 €	316,92 €	Fact. n°FC3270 + FC3275 du 21/07/15	29/09/2015
D30/2015	LACROIX SIGNALISATIO	Achat potelets	1 275,00 €	1 530,00 €	Fact. n°90662465 du 27/07/15	29/09/2015
D31/2015	BALDO AXA CIE	Assurance RENAULT KANGOO DR-378-PA		1 329,69 €	Appel cotisation du 30/06/2015	29/09/2015
D32/2015	BALDO AXA CIE	Assurance remorque scène		765,10 €	Appel cotisation du 26/06/2015	29/09/2015

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées,
prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.



*Registre des délibérations du Conseil Municipal de CLOUANGE
Séance du 29 septembre 2015*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 43.
Procès-verbal relatif aux délibérations n° D 2015-9-01 à D 2015-9-18.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Maire,
Stéphane BOLTZ

<i>ASSIOMA-COSTA Eliane</i>		<i>LICATA Angèle</i>	
<i>BARBIER Estelle</i>		<i>LICATA Joseph</i>	
<i>BETOU Denis</i>		<i>LEICHTNAM Marianne</i>	<i>Absente</i>
<i>BIASINI François</i>		<i>LUCCHINA Carine</i>	
<i>CINGOLANI Damien</i>		<i>MALNATI Laurence</i>	
<i>DERIU Clément</i>		<i>MALRAISON Evelyne</i>	
<i>FERRARI Christine</i>		<i>PEPLINSKI Céline</i>	
<i>GARZIA Orest</i>		<i>RAFFLEGEAU Olivier</i>	
<i>GENTILE Michel</i>		<i>THOMAS Ornella</i>	
<i>HOUVER Laurent</i>		<i>TOSCANI Annarita</i>	
<i>IACUZZO Hugues</i>		<i>VEZAIN Philippe</i>	
<i>IFFLI Emmanuelle</i>		<i>WEISS Frédéric</i>	
<i>LEBLANC Philippe</i>		<i>ZELLER Cédric</i>	

